

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/123**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 21 : MARCHÉ DE PRESTATIONS FUNÉRAIRES – PROGRAMME 2024 -  
EXHUMATIONS ET TRAVAUX SUR TOMBES COMMUNALES**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire, qui précise que dans le cimetière de la « Montagne », il est proposé de purger les monuments funéraires et d'exhumer les restes mortuaires de 4 concessions qui sont revenues dans le domaine communal, à savoir :

- section P rangée 9 tombe 3-4,
- section N rangée 5 tombe 22-23
- section N rangée 7 tombe 24-25
- section N rangée 6 tombe 30

Ces concessions seront remises en vente après enlèvement des restes mortuaires.

Il est également proposé :

- de déposer la stèle arrière de la tombe section D tombe rangée 8 tombe 10 qui ne sera pas remise en service ;
- de sécuriser la tombe section N rangée 5 tombe 24-25 en remontant le monument existant ; Cette tombe est une concession perpétuelle sans héritier connu à date.

Suite à une consultation d'entreprises, passée en la forme d'une procédure adaptée,

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2024,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché de prestations funéraires – programme 2024 - exhumations et travaux sur tombes communales à l'entreprise « Pompes Funèbres de l'Albe » pour un montant de 8 190 € H.T. soit 9 828 € TTC,
- autorise M. le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire,
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2024,
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 30 septembre 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 057-215706284-20240924-2024\_123-DE